

## **NIGÉRIA**

### **Amina Lawal : le double langage du gouvernement nigérian**

*Index AI : AFR 44/022/02*

#### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

À l'approche des élections présidentielles, législatives et dans les États, prévues en 2003, et à l'heure où l'attention internationale se tourne vers Abuja, où doit se tenir l'élection de Miss Monde en décembre, Amnesty International s'inquiète de ce qu'aucune date n'a encore été fixée pour l'examen de l'appel interjeté en août 2002 devant la haute cour d'appel islamique de Katsina par Amina Lawal, condamnée à mort.

L'organisation craint que les déclarations contradictoires des autorités du pays et des États au sujet des Nigériens condamnés à mort, comme Amina Lawal, par des tribunaux du nord du pays en application de codes pénaux se fondant sur la *charia* (droit musulman), n'entraînent une nouvelle détérioration des droits fondamentaux de ces personnes.

*« Le gouvernement fédéral semble délibérément tenir deux discours contradictoires : un pour le public nigérian, et un pour le public international. En effet, malgré les assurances du président Obasanjo, le gouvernement n'a toujours pas pris de mesures efficaces pour garantir que les nouvelles lois pénales islamiques soient conformes à la Constitution nigériane et aux obligations du pays aux termes des instruments internationaux relatifs aux droits humains. »*

*« L'argument selon lequel les États de la fédération ont le droit d'adopter leurs propres codes pénaux n'est pas recevable car ces codes contiennent des dispositions contraires aux normes relatives aux droits humains. Or, ces normes doivent être respectées dans tout le pays, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États », a déclaré Amnesty International.*

Le président Obasanjo, qui a affirmé à plusieurs reprises son opposition à l'application de la peine de mort dans son pays, a déclaré lors d'une apparition en public le 1<sup>er</sup> octobre 2002 : *« ...nous ne pouvons pas imaginer ou envisager qu'un Nigérian soit exécuté par lapidation [...]*

*cela n'est jamais arrivé. Et j'espère que cela n'arrivera jamais ».*

Le 20 août 2002, le ministre de la Justice, Kanu Agabi, a annoncé que son gouvernement allait contester la décision d'un tribunal islamique de débouter Amina Lawal de son appel ; il a ajouté que *« la condamnation à mort d'Amina [...] soulevait un certain nombre de questions importantes en termes de droit et de pratique, qui méritaient l'attention de la Cour d'appel ».*

Cependant, le 4 novembre, le ministre des Affaires étrangères nigérian, Sule Lamido, aurait défendu le recours à la *charia* en général, évitant de se prononcer précisément sur le problème de l'adoption et de la mise en application des nouveaux codes pénaux, qui sont à l'origine d'un changement radical dans la manière dont la *charia* est appliquée au Nigéria. Ces nouveaux codes pénaux remettent sérieusement en question la Constitution nigériane et les obligations du Nigéria aux termes du droit international relatif aux droits humains, notamment de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PICDP) et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

*« Le délai très long entre la condamnation d'Amina Lawal et l'audience en appel, pour laquelle une date n'a toujours pas été fixée, a pour conséquence qu'aujourd'hui encore cette femme vit avec l'inquiétude d'être exécutée », a déclaré Amnesty International.*

*« La vérité est que, malgré l'indignation largement exprimée par la communauté internationale, Amina Lawal, Ahmadu Ibrahim, Fatima Usman, Yunusa Rafin Chiyawa et Sarimu Mohammed risquent toujours l'exécution, et que des peines cruelles, inhumaines et dégradantes, telles que la flagellation et l'amputation, sont prononcées régulièrement par des tribunaux islamiques dans le nord du Nigéria », a ajouté l'organisation de défense des droits humains.*

#### **Complément d'information**

Depuis 1999, plusieurs États du nord du Nigéria ont progressivement mis en place des lois pénales basées sur la *charia*. Ils ont ainsi ouvert la porte à l'application de la peine de

mort, de la torture et d'autres châtiments cruels, inhumains et dégradants.

La Constitution nigériane garantit le droit à la vie, le droit de ne pas subir de torture ni de châtiments cruels, inhumains et dégradants et le droit à un procès équitable. Par ailleurs, le Nigéria est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce pacte protège le droit à la vie et stipule que, dans les pays qui n'ont pas aboli la peine de mort, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour « *les crimes les plus graves* ». Cette disposition a été interprétée par différents organes des Nations unies, tels que la Commission des droits de l'homme, comme une obligation pour les États « *de veiller à ce que la notion de "crimes les plus graves" ne s'entende que des crimes intentionnels ayant des conséquences fatales ou extrêmement graves et à ce que la peine de mort ne soit pas imposée pour des actes non violents* » (résolution 2002/77 de la Commission des droits de l'homme, paragraphe 4-c).

Amnesty International est fortement opposée à la peine de mort en toutes circonstances parce qu'elle constitue la forme la plus extrême de châtiment cruel, inhumain et dégradant et qu'elle viole le droit à la vie. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**